



Question sur les conditions pour bénéficier des APL.

Par **marco15**, le **29/11/2021** à **19:01**

Bonjour,

J'ai une amie qui vit depuis 2 mois dans un studio au loyer de 500 €. Elle avait un salaire de 1.250 €. Son CDD étant terminé depuis début novembre, elle perçoit 940 € d'allocations chômage.

Peut' elle prétendre avoir **droit à l'APL** ?

Merci pour vos infos,

Cordialement.

Par **amajuris**, le **29/11/2021** à **20:30**

Bonjour,

voir ce simulateur pour calculer l'APL /

[simulateur APL](#)

Salutations

Par **Tisuisse**, le **30/11/2021** à **06:46**

Bonjour,

Son Assistante Sociale pourra l'aider dans ses démarches.

Voir aussi : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F12006>

Par **marco15**, le **30/11/2021** à **12:50**

D'accord alors j'ai fait cette simulation , elle semble avoir droit à 230/270€ , donc il est possible de cumuler les allocs chômage et APL , même aussi APL avec le SMIC ,je vais lui en faire part .

merci à vous .

Par **Lag0**, le **30/11/2021** à **13:04**

Bonjour,

Avant tout, pour bénéficier de l'APL, il faut que le logement soit conventionné...

Par **Lag0**, le **30/11/2021** à **13:08**

[quote]
voir ce simulateur pour calculer l'APL /

[/quote]
Je n'ai pas l'impression que ce soit un simulateur pour l'APL, mais pour toute aide au logement...

Par **marco15**, le **01/12/2021** à **01:02**

alors c'est un chalet , et peut être pas conventionné aux aides ?

Par **Lag0**, le **01/12/2021** à **07:15**

Le logement doit être conventionné pour l'APL, pas pour l'ALF ou l'ALS, mais comme vous ne

parliez que d'APL...

[quote]

Les aides personnelles au logement Apl, Alf, Als

Votre logement est votre résidence principale. Vos ressources sont modestes :

Vous payez un loyer :

vous pouvez bénéficier de l'une des trois aides au logement suivantes :
l'aide personnalisée au logement (Apl), l'allocation de logement
familiale (Alf) ou l'allocation de logement sociale (Als). Elles ne sont
pas cumulables. L'ordre de priorité est le suivant : Apl, Alf, Als.

Apl

L'aide personnalisée au logement est destinée à toute personne :

locataire

d'un logement neuf ou ancien qui a fait l'objet d'une convention entre
le propriétaire et l'État fixant, entre autres, l'évolution du loyer, la
durée du bail, les conditions d'entretien et les normes de confort.

Alf

L'allocation

de logement à caractère familial concerne les personnes qui n'entrent
pas dans le champ d'application de l'Apl et qui :

ont des enfants (nés ou à naître) ou certaines autres personnes à charge ;
ou forment un ménage marié depuis moins de 5 ans.

Als

L'allocation de logement à caractère social s'adresse aux locataires qui :

ne peuvent bénéficier ni de l'Apl, ni de l'Alf.

[/quote]